

L'ÉCHO DU CONSEIL MUNICIPAL

30 Mars 2026 à 20h00



Nombre de membres en exercice : 15 / Présents : 14 / Représentés : 0 / Votants : 14 / Absents : 1

- ❖ Monsieur le Maire expose au Conseil les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions afin de gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances du Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier 22 délégations à Monsieur le Maire, à l'unanimité.

- ❖ Suite aux élections municipales du 15 Mars 2026 et à l'installation du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2026, les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi (soit 55,70 % de l'indice brut terminal pour le Maire et 21,38% pour les adjoints). Le Conseil Municipal délibère et décide à 14 voix pour, que les élus concernés perçoivent les taux suivants :
 - 51,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire
 - 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Adjoints
 - 7,03 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Conseiller Municipal délégué

- ❖ Monsieur le Maire propose de créer 3 Commissions municipales permanentes :
 1. « Cohésion sociale, Vie et Animation du village »
 2. « Aménagement, travaux et cadre de vie, Economie et développement, Forêt et espaces naturels »
 3. « Administration générale, Finances et Gestion du personnel »Le Conseil Municipal adopte cette liste de Commissions à 14 voix pour.

Suite aux élections municipales du 15 Mars 2026 et à l'installation du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2026, il convient de désigner les membres des Commissions communales ainsi que les représentants de la Commune auprès de divers Syndicats :

- ❖ Suite à la création de la Commission « Cohésion sociale, Vie et Animation du village », Monsieur le Maire et Président de la Commission, suggère de procéder à l'élection des membres délégués de la Commission. Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les membres suivants : Madeleine LECLERC, David SINAMA-POUJOLLE et Laura LOUIS.

- ❖ Suite à la création de la Commission « Aménagement, travaux et cadre de vie, Economie et développement, Forêt et espaces naturels », Monsieur le Maire et Président de la Commission, suggère de procéder à l'élection des membres délégués de la Commission. Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les membres suivants : Ludovic MACHEBOEUF, Annick REINBOLT et Marylène JUSNOT.

- ❖ Suite à la création de la Commission « Administration générale, Finances et Gestion du personnel », Monsieur le Maire et Président de la Commission, suggère de procéder à l'élection des membres

délégués de la Commission. Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les membres suivants : David SINAMA-POUJOLLE, Isabelle VERA BONILLA et Fabrice GERARDIN.

- ❖ Désignation de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants de la Commune auprès du SIVU des Ouillons. Suite à appel à candidature et délibération du Conseil Municipal à 14 voix pour, les délégués titulaires du SIVU des Ouillons désignés sont : Nicolas MILLOT, David SINAMA-POUJOLLE et Bernard LEGRAND. Les délégués suppléants désignés sont Ludovic MACHEBOEUF, Annick REINBOLT et Fabrice GERARDIN.
- ❖ Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres. Monsieur le Maire et Président de la Commission procède à un appel à candidature. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 voix pour, désigne les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres : David SINAMA-POUJOLLE, Ludovic MACHEBOEUF et Guillaume ROBIN. Les membres suppléants désignés sont Annick REINBOLT, Bernard LEGRAND et Fabrice GERARDIN.
- ❖ Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public. Monsieur le Maire et Président de la Commission procède à un appel à candidature. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 voix pour, désigne les membres titulaires de la Commission de Délégation de Service Public : David SINAMA-POUJOLLE, Ludovic MACHEBOEUF et Guillaume ROBIN. Les membres suppléants désignés sont Lucien SCHEUER, Marylène JUSNOT et Karine LANG.
- ❖ Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler le Comité syndical de la FUCLEM (Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse) suite au renouvellement général des conseils municipaux. Il appartient au Conseil Municipal de désigner deux délégués pour représenter la Commune. Messieurs Nicolas MILLOT et Ludovic MACHEBOEUF sont désignés par le Conseil Municipal à l'unanimité.
- ❖ Monsieur le Maire expose que la Commune adhère au Syndicat Mixte AGEDI et doit de ce fait désigner des représentants afin de permettre à la Commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale et aux débats portant sur les orientations du Syndicat. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à 14 voix pour : Monsieur Nicolas MILLOT en qualité de représentant titulaire et Monsieur David SINAMA-POUJOLLE en suppléant.
- ❖ Désignation des délégués auprès des Communes Forestières de la Meuse afin de représenter la commune lors des Assemblées Générales Départementales et Nationales. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à 14 voix pour : Monsieur Nicolas MILLOT, délégué titulaire et Madame Annick REINBOLT en qualité de suppléante.
- ❖ Désignation de 3 garants pour les bois, responsables des conditions d'exploitation fixées relatives au bois d'affouage délivré et réalisé par les affouagistes après partage. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Marylène JUSNOT, Annick REINBOLT et Ludovic MACHEBOEUF en qualité de garants des bois.
- ❖ Suivant la circulaire du 26 octobre 2001 instaurant une fonction de conseiller municipal en charge des questions de Défense pour chaque Conseil Municipal, il convient de désigner un correspondant Défense. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer David SINAMA-POUJOLLE en qualité de correspondant Défense.

- ❖ Il convient de désigner deux représentants du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein du Parc Naturel Régional de Lorraine. Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Monsieur MILLOT Nicolas et Madame REINBOLT Annick représentant de la Commune au PNRL.

- ❖ Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le décret n°2022-1520 relatif au référent déontologue de l'élu local, présente la liste des référents déontologues locaux et informe le Conseil que Monsieur BEGEL Jean-Pierre est désigné référent dans de nombreuses communes du secteur communautaire. Le Conseil Municipal approuve la désignation de Monsieur BEGEL Jean-Pierre comme référent déontologue de la Commune à 14 voix pour.
- ❖ Suivant l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient pour la Commune d'adopter un règlement intérieur dans les 6 mois suivant son installation. Après délibération, le Conseil Municipal approuve le projet du règlement intérieur exposé pour le mandat 2026/2032 à l'unanimité.
- ❖ Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité des services Administratif, Technique et d'Animation. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à 14 voix pour, le recrutement d'agents contractuels, non titulaires à temps complet ou non en fonction des besoins des services face à un accroissement temporaire d'activité.
- ❖ Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter des agents contractuels pour faire aux besoins liés au surcroît de travail saisonnier des services Administratif, Technique et d'Animation. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le recrutement d'agents contractuels, non titulaires à temps complet ou non en fonction des besoins des services liés au surcroît de travail saisonnier.
- ❖ Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que selon les besoins du service le personnel peut être appelé à effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires pour assurer la continuité du service public et demande à l'assemblée délibérante l'autorisation du paiement de ces heures pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires des catégories C et B de la Collectivité. Le Conseil autorise à l'unanimité le paiement de ces heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale et dans la limite d'un volume n'excédant pas 25 heures par mois pour les heures supplémentaires ou ne dépassant pas 35 heures par semaine pour les heures complémentaires. La compensation de ces heures peut être également réalisée sous la forme d'un repos compensateur égal à leur durée.



Écho du Conseil disponible sur « www.vignot.org »
Rubrique « Conseils Municipaux »

Délibérations consultables en Mairie